



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PATRIMOINE ET
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

2022/DGAPID/BNS/169

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 11

Territoire de la Commune de
CHARRITTE-DE-BAS

Publié le 14-11-2022

Le Président du Conseil Départemental des PYRENEES-ATLANTIQUES ;

Le Maire de CHARRITTE-DE-BAS ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'Arrêté N° 01-2022-DGAPID du 10 mars 2022 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales ;

Vu la demande formulée le 09 novembre 2022 par l'entreprise CASTILLON Tp ;

CONSIDERANT que pour assurer un déroulement dans les meilleures conditions des travaux de renforcement et revêtement de la chaussée en béton bitumineux sur la RD 11 – PR 9+400 au PR 9+800 et PR 10+000 au PR 11+200, territoire de la Commune de CHARRITTE-DE-BAS, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE BASSE-NAVARRRE ET SOULE ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Dans la période comprise entre le 21 novembre 2022 et le 09 décembre 2022, de 7h30 à 18h00, les jours ouvrés, durant 5 journées, durée prévisionnelle des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 11 – PR 9+400 (côté MAULEON au bourg de CHARRITTE-DE-BAS) jusqu'au PR 9+800 (intersection Voie Communale dite « Chemin de SANS – Pôle MENDISKA »), et du PR 10+000 (carrefour RD 2023 vers LICHOS) jusqu'au PR 11+200 (carrefour Chemin HEGUILUS de CHARRITTE-DE-BAS), en et hors agglomération, territoire de la Commune de CHARRITTE-DE-BAS.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux C15 et B18 précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « SIGNALISATION TEMPORAIRE – LES ALTERNATS VOLUME 4 »).

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération de CHARRITTE-DE-BAS, et à 50 km/h hors agglomération.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

.... /.....

ARTICLE 2° : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant si nécessaire des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la signalisation temporaire du chantier, et particulièrement des prescriptions des articles 1^{er} et 2° ci-dessus, sont sous la responsabilité de l'entreprise **CASTILLON TP – AVENUE DU BOIS DE LA VILLE – 64 120 SAINT-PALAIS**, de jour comme de nuit, week-ends compris.

ARTICLE 4° : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2° et 3° ci-dessus.

ARTICLE 5° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- M. le Maire de CHARRITTE-DE-BAS ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRRE ET SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales ;
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE ;
- M. le Directeur de l'entreprise CASTILLON TP ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site « <https://publication-actes.le64.fr> » du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES.

CHARRITTE-DE-BAS, le
Le Maire,


10/11/22
Christian JONCOHALSA

SAINT-PALAIS, le 10 NOV. 2022
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique
Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE


Arnaud JOUANDET